

**ED 544 : INTER-MED**

## AVIS DE PRESENTATION DE TRAVAUX EN VUE DE L'OBTENTION DU DOCTORAT

**Madame Marie FÉMÉLI** soutiendra sa thèse le **3 juin 2025 à 14h00** à **Campus Mailly, 21 rue Émile Zola, Bâtiment Hôtel Mailly (3 rue du Musée) 66000 PERPIGNAN**, salle **des Actes**, un doctorat de l'Université de Perpignan Via Domitia, spécialité **Droit public**.

TITRE DE LA THESE : L'administration de la justice administrative

RESUME : La juridiction administrative, née du particularisme français de la séparation des autorités administratives et judiciaires, est ici appréhendée au prisme de son fonctionnement administratif. Cet aspect de l'institution est peu étudié, mais il n'a pourtant cessé de se perfectionner au fil du temps, concomitamment au développement de la juridiction, notamment eu égard à la massification du contentieux administratif. Les présidents des juridictions ont été, à cet effet, de plus en plus sollicités dans leurs missions de gestionnaires au point d'endosser dans une certaine mesure un rôle assimilable à celui de véritables dirigeants d'entreprises. Cette charge va parfois aller jusqu'à s'effectuer au détriment de leur mission juridictionnelle. Cela dans un contexte de mise au défi de l'institution face aux enjeux de la société contemporaine qui est à l'origine d'évolutions telles que la dématérialisation des procédures. Ces changements sont là encore étroitement liés à la massification du contentieux administratif. La décentralisation de la compétence d'administrateur ne semble cependant pas opportune au regard du principe de l'unité de juridiction. Lorsque la possibilité d'une déconcentration ne paraît pas être à exclure. Or, la forte sollicitation des présidents des juridictions en matière administrative, loin de porter atteinte à ces derniers, paraît, a contrario, contribuer à une augmentation considérable de leur autonomie. Les chefs de juridiction ne sont néanmoins pas seuls aux commandes. L'ordre administratif est divisé en deux corps (le corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, et le corps du Conseil d'État) dont la gestion relève du vice-président Conseil d'État. La juridiction judiciaire dépend à la grande différence du Garde des Sceaux, ministre de la Justice. Cette attribution est gage d'autonomie pour l'ordre administratif, mais elle vient s'ajouter aux nombreuses fonctions du Conseil d'État (consultatives en tant que conseiller du Gouvernement, et contentieuses en tant que juge administratif). Le Palais Royal recèle ainsi également en son sein une administration qui n'en porte pas le nom et qui pourtant se met chaque jour en mouvement afin d'assurer le fonctionnement de l'ordre administratif. Cette situation n'est pas sans conséquence et amène à analyser les répercussions qui en découlent en matière de bonne administration, et plus largement de qualité de la justice administrative.

Directeurs de thèse :

Mathieu DOAT, Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra - Université de Perpignan Via Domitia  
Michael LAVAINÉ, -

Laboratoire où la thèse a été préparée : Centre du Droit Economique et du Développement Yves Serra

**Le jury sera composé de :**

M. TOUZEIL-DIVINA MATHIEU, Professeur des universités, Université Toulouse Capitole, faculté de droit  
**(Rapporteur)**

Mme Catherine RIBOT, Professeure des universités, Université de Montpellier, faculté de droit **(Rapporteur)**

M. Mathieu DOAT, Professeur des universités, Université de Perpignan Via Domitia **(Directeur de thèse)**

Mme Laure RAGIMBEAU-AZAÏS, Maîtresse de conférences, Université de Perpignan Via Domitia **(Examinateur)**

M. Marcel SOUSSE, Professeur des universités, Université de Perpignan Via Domitia **(Examinateur)**